



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-037

PUBLIÉ LE 10 MARS 2016

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-02-23-011 - A R R Ê T É portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué du BOP 172 A Monsieur Marc GUERIN Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-23-011

A R R Ê T É portant délégation de signature en matière  
d'administration générale, en qualité de responsable  
délégué du BOP 172

A Monsieur Marc GUERIN Délégué Régional à la  
Recherche et à la Technologie

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

DRRT 2016

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué  
du BOP 172

**A Monsieur Marc GUERIN  
Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la recherche ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations  
de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif à l'organisation des missions des  
secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié, relatif au délégué régional à la recherche et à la  
technologie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de  
Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de  
la recherche, nommant M. Marc GUERIN délégué régional à la recherche et à la technologie pour la  
région Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la région Centre, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable délégué du budget opérationnel de programme régional, à l'effet de recevoir et de répartir les crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » BOP 172.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » (BOP 172), pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à M. Marc GUERIN, Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat, notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décision de subventions, engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, dans les limites des opérations suivantes :

- Dépenses de personnel (titre 2) : sans seuil ;
- Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil ;
- Dépenses d'études (titre 3, 5, 6) : < 20 000 euros HT ;
- Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT ;
- Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT.

Toutes les dépenses, dont le montant unitaire excède les seuils, seront soumises préalablement à leur engagement, à ma signature.

Sont exclus et demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- Les conventions à conclure au nom de l'Etat, passées par lui avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- Les arrêtés ou conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

#### **Article 5 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le.....*

#### **Article 6 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc GUERIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions, tout projet de subdélégation doit m'être préalablement soumis pour validation. Après accord, la décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

#### **Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.073 enregistré le 10 mars 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.